

**Madame Céline Tellier**  
**Ministre du Bien-être animal**

**Objet : demande d'avis concernant les feux d'artifice**

Suite à votre courrier du 28 septembre 2022 (vos réf. : CeT/JuB/LiD/DoT/CVi/COU/2022-11005), le Conseil Wallon du Bien-Être Animal a pris connaissances de l'avis de ses homologues flamand et bruxellois concernant l'interdiction de l'utilisation, de la possession et du commerce des feux d'artifice pour les personnes privées.

Le Conseil reconnaît l'impact négatif des feux d'artifice sur le bien-être des animaux domestiques et sauvages.

A l'instar des Conseils flamand et bruxellois du Bien-Être Animal, le Conseil wallon invite Madame la Ministre à interpeler le Gouvernement fédéral pour qu'il prenne les mesures indispensables en vue de limiter l'usage voire interdire la vente des feux d'artifices.

Je reste à la disposition de Madame la Ministre pour tout complément d'information qu'elle jugerait nécessaire et je le remercie pour son attention.



La Présidente du Conseil  
wallon du bien-être des  
animaux,



**CONTACT**

DDRCB  
DQBEA  
Chaussée de Louvain 14,  
5000 NAMUR

**VOTRE GESTIONNAIRE**

Isabelle WILLOT  
Tél. : 081 649564  
[isabelle.willot@spw.wallonie.be](mailto:isabelle.willot@spw.wallonie.be)

**VOTRE DEMANDE**

Numéro :  
Nos références :